



Assurance accidents individuelle

Les accidents peuvent frapper chacun de nous – que ce soit au travail, pendant les loisirs, dans la circulation, en voyage ou en faisant du sport. Lorsque cela arrive, vous devez pouvoir compter sur une solution d'assurance appropriée. L'assurance accidents obligatoire ne couvre pas toutes les conséquences financières; ou les prestations de la caisse-maladie sont lacunaires. C'est là que l'assurance accidents individuelle intervient.

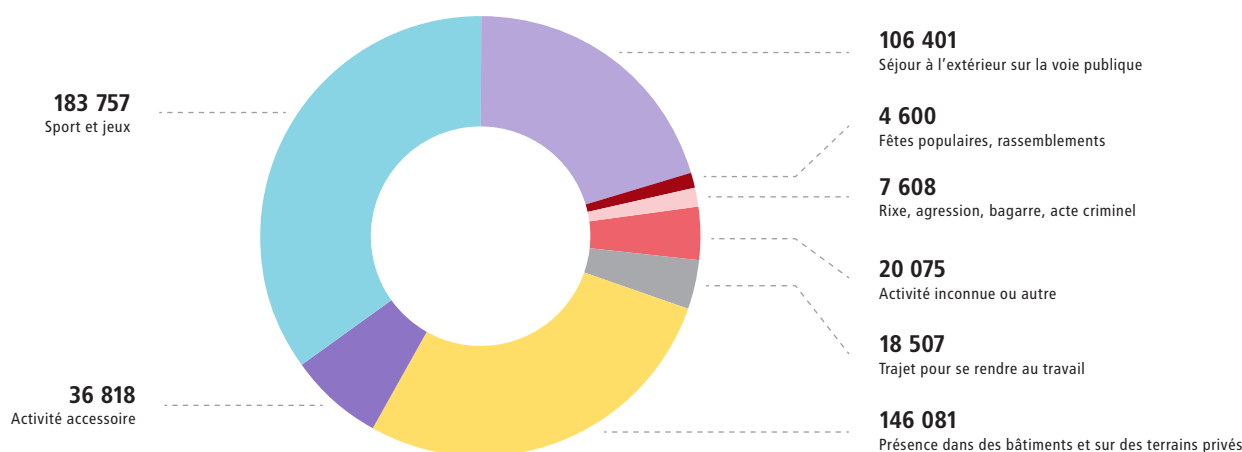
- Couverture mondiale des conséquences financières
- Couverture individuelle sur mesure
- Versements de capital indépendants des prestations des assureurs tiers
- Les sports à la mode sont co-assurés

Protégez-vous

Les salariés à temps partiel, qui ont un taux d'occupation inférieur à huit heures par semaine, doivent s'assurer personnellement contre les accidents non-professionnels. Cela concerne les femmes et hommes au foyer, les enfants, les adolescents ou les étudiants. Notre assurance accidents individuelle inclut les frais de guérison en complément à l'assurance accidents obligatoire ou la caisse-maladie auxquels s'ajoutent des prestations d'indemnité journalière ainsi qu'un capital d'invalidité et en cas de décès.

Idéale pour les conjoints et enfants

Si vous possédez votre propre entreprise, assurez votre conjointe ou conjoint dans le cadre d'une assurance accidents individuelle, pour autant qu'il ou elle travaille dans votre entreprise moins de huit heures par semaine. Par ailleurs, avec l'assurance accidents individuelle, vous pouvez étendre la couverture d'assurance de vos enfants en toute simplicité.



Source: Statistique des accidents LAA 2018

La plupart des accidents surviennent dans ou autour de la maison ainsi que pendant les loisirs et la pratique du sport.

Saviez-vous que ...?

En Suisse, chaque année 450 000 personnes sont victimes d'un accident pendant les loisirs ou leurs activités ménagères.

Bon à savoir, un avantage significatif

Notre assurance accidents individuelle couvre les frais de guérison en complément à l'assurance accidents obligatoire ou à la caisse-maladie.

Elle entre immédiatement en matière, indépendamment de la question de la responsabilité.

En cas de séjour hospitalier, vous avez droit à un lit en division demi-privée ou privée.

Vous pouvez inclure la faute grave et éviter ainsi toute restriction des prestations.

En cas de décès ou d'invalidité, nous fournissons des prestations complémentaires bienvenues.

Simplement sûr. Depuis 1902.

Coopérative d'assurance des métiers
Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich

Tél. 044 267 61 61
Fax 044 261 52 02

info@assurancedesmetiers.ch
assurancedesmetiers.ch